

Numéro de dossier	Numéro de demande	1963			
-------------------	-------------------	------	--	--	--

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal
----	-----	------	--------------	-------------

Début du bail			Fin du bail			Durée indéterminée <input type="checkbox"/>		Loyer mensuel
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour		\$	

IDENTIFICATION DES PARTIES

Partie demanderesse 1		<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom			Prénom		
N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal	
Téléphone (domicile)		Téléphone (travail)		Télécopieur	Courriel

Partie demanderesse 2		<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom			Prénom		
N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal	
Téléphone (domicile)		Téléphone (travail)		Télécopieur	Courriel

Partie défenderesse 1		<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom			Prénom		
N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal	
Téléphone (domicile)		Téléphone (travail)		Télécopieur	Courriel

Partie défenderesse 2		<input type="checkbox"/> Locateur	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autre (précisez)	
Nom			Prénom		
N°	Rue	App.	Municipalité	Code postal	
Téléphone (domicile)		Téléphone (travail)		Télécopieur	Courriel

OBJET DE LA DEMANDE (conclusion recherchée)

Autoriser la partie demanderesse à reprendre le logement à compter du : Année Mois Jour

pour s'y loger;

pour y loger la ou les personnes suivantes :

Nom	Lien de parenté
Nom	Lien de parenté

Et en conséquence, ordonner l'éviction de la partie défenderesse et des autres occupants.

Ordonner l'exécution provisoire de la décision malgré l'appel.

Condamner la partie défenderesse au paiement des frais.

MOTIFS DE LA DEMANDE

La partie demanderesse déclare qu'elle est à la fois locatrice et propriétaire du logement.

La partie demanderesse a donné à la partie défenderesse, le Année Mois Jour, un avis indiquant qu'elle reprendrait le logement pour les fins ci-dessus mentionnées.

La partie défenderesse : a répondu le Année Mois Jour, qu'elle refusait de quitter le logement.

n'a pas répondu à l'avis de la partie demanderesse, elle est donc réputée avoir refusé de quitter le logement.

La partie demanderesse est le principal soutien de la ou les personnes pour qui la reprise du logement est demandée.

NOTIFICATION DE LA DEMANDE AUX AUTRES PARTIES

Lors de sa notification, la demande sera accompagnée des pièces.

Lors de sa notification, la demande sera accompagnée de la liste des pièces accessibles sur demande et sans frais aux autres parties.

Date de production	<input type="checkbox"/> Avocat	<input type="checkbox"/> Partie(s) demanderesse(s)
	<input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour	<input type="text"/> Lettres moulées
	<input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour	<input type="text"/> Lettres moulées
	<input type="text"/> Code du préposé	<input type="text"/> Signature *

* Je comprends que ma demande est réputée être faite sous serment.

Annexe pour renseignements supplémentaires

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, **après la production de la demande au Tribunal administratif du logement**, en notifier une copie à chacune des parties. Lors de la notification, la demande doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant qu'elles sont accessibles sur demande. La preuve de la notification ainsi qu'une liste des pièces doivent être déposées au dossier du Tribunal.

Le Tribunal peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents (liste de pièces et preuve de notification) ne sont pas déposés au dossier.

Si la preuve de notification de la demande n'est pas déposée dans les **45 jours suivant l'introduction de la demande**, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier. Si toutefois vous êtes convoqué à l'intérieur de ce délai, vous devez apporter la preuve de notification à l'audience, si celle-ci n'est pas déjà déposée au dossier. Lors de la transmission de la preuve de notification au Tribunal, indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom des parties concernées.

La notification peut être faite par la poste recommandée, par l'huissier de justice, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la réception du document. Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces modes, le Tribunal administratif peut, en tout temps, autoriser un autre mode de notification.

REPRISE DE LOGEMENT

La partie demanderesse est de bonne foi et a réellement l'intention de reprendre le logement pour les fins mentionnées dans l'avis de reprise conformément à l'article 1963 du Code civil du Québec.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous devez aviser, sans délai, le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance.

Une partie qui fait ainsi défaut d'aviser de son changement d'adresse ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis d'audition si cet avis a été transmis à son ancienne adresse.

DÉSISTEMENT

Le désistement a pour effet de fermer le dossier au Tribunal.

Je me désiste de la présente demande.

Signature - Partie demanderesse 1

Année Mois Jour

Signature - Partie demanderesse 2

Année Mois Jour

ENTENTE

Lorsque les parties concluent une entente, le Tribunal ferme le dossier sur production d'une copie de cette entente signée par les parties à moins que la partie demanderesse ne requière par écrit la suspension du dossier. La demande ne sera alors mise au rôle que si une partie le réclame par écrit.

Lorsqu'une entente est produite ou conclue à l'audience, elle doit être signée par les parties. Le Tribunal peut l'entériner dans la mesure où elle est conforme à la loi auquel cas, elle a les mêmes effets qu'une décision.

Nous, soussignés, avons convenu de l'entente ci-jointe. convenons de l'entente suivante :

Signature - Partie demanderesse 1

Année Mois Jour

Signature - Partie défenderesse 1

Année Mois Jour

Signature - Partie demanderesse 2

Année Mois Jour

Signature - Partie défenderesse 2

Année Mois Jour

La production de l'entente a pour effet de fermer le dossier au Tribunal, à moins que la partie demanderesse n'en requière la suspension (voir ci-dessous).

Suite à cette entente, je requiers la suspension du dossier.

Signature - Partie demanderesse 1

Année Mois Jour

Signature - Partie demanderesse 2

Année Mois Jour

À la demande de l'une ou l'autre des parties, les procédures au Tribunal reprendront leur cours.

Date de production

Code du préposé